

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 9 octobre 2015

2<sup>ème</sup> **Commission**  
N° CP-2015-9-2-2

**Service instructeur**  
Service du Développement Economique

**Service consulté**

**AIDE A LA RESTAURATION TRADITIONNELLE  
MODIFICATIONS DE CONVENTIONS DE FINANCEMENT**

Résumé : Le Département, dans le cadre de sa politique d'aide à la restauration traditionnelle, a accordé, le 12 juin 2015, deux subventions aux porteurs de projets suivants : la SARL Aux Trois Fleurs, pour un montant de 10 447 € et la SARL Société d'exploitation de l'hôtel-restaurant Collin, s'élevant à 15 205 €.

Suite à l'évolution du dispositif d'aide le 5 décembre 2013 et du règlement financier le 16 avril 2015, il convient d'apporter des modifications dans les conventions approuvées en séance du 12 juin 2015, concernant notamment le signe de qualité que doit détenir l'établissement, les justificatifs de dépenses qu'il a à produire et la durée de validité de l'aide.

Il vous est donc proposé d'approuver une nouvelle convention de financement avec la SARL Société d'exploitation de l'hôtel restaurant Collin et d'autoriser sa signature.

Par ailleurs, la SARL Aux Trois Fleurs a demandé au Département de bien vouloir autoriser le reversement de tout ou partie de la subvention à la SCI Berger, propriétaire des murs de l'établissement. Il vous est donc proposé d'autoriser ce reversement, d'approuver la convention tripartite afférente et sa signature.

La Commission Permanente du 12 juin 2015 a attribué dans le cadre de la politique départementale d'aide à la restauration traditionnelle, les deux subventions suivantes :

- 10 447 € à la SARL Aux Trois Fleurs pour la réalisation de travaux de réaménagement du restaurant « Aux Trois Fleurs » à MONTREUX-JEUNE ;
- 15 250 € (plafond) à la SARL Société d'Exploitation de l'Hôtel Restaurant Collin pour la réalisation de travaux de réaménagement du restaurant « Collin » à FERRETTE.

## **1) Modification des conventions de financement au regard du dispositif départemental d'aide à la restauration traditionnelle et du règlement financier**

Le dispositif d'aide à la restauration traditionnelle a fait l'objet d'une refonte récente (séance publique du 5 décembre 2013) afin d'harmoniser les dispositifs bas-rhinois et haut-rhinois et de s'adapter aux labels de qualité existants (Cf. nouveaux critères d'attribution en annexe).

Un nouveau règlement financier a, par ailleurs, été adopté en séance publique du 16 avril 2015.

Aucune aide n'a été accordée en 2014 sur la base du nouveau dispositif, les deux premiers dossiers ont été soutenus lors de la séance de la Commission permanente du 12 juin 2015.

Il s'avère que les conventions à intervenir avec les bénéficiaires et approuvées lors de cette séance doivent être modifiées en ce qui concerne notamment le signe de qualité que doit détenir l'établissement, les justificatifs de dépenses à produire et la durée de validité de l'aide.

La délibération du 12 juin 2015 doit dès lors être abrogée partiellement, puisqu'elle a autorisé la signature des deux conventions initiales.

Les deux attributaires n'ont pas encore signé les conventions, il vous est proposé aujourd'hui de procéder à ces modifications afin que les engagements contractuels soient adaptés en tous points au dispositif d'aide et au règlement financier.

## **2) Autorisation de reversement d'une subvention**

La SARL Aux Trois Fleurs a informé, le 27 août 2015, le Département que les travaux de réaménagement du restaurant « Aux Trois Fleurs » à MONTREUX-JEUNE, objets de la subvention, allaient en partie être financés par la SCI Berger, propriétaire des murs.

Afin de permettre le versement de la subvention, il vous est proposé d'autoriser le reversement de tout ou partie de la subvention accordée à la SARL Aux Trois Fleurs à la SCI Berger, propriétaire des murs.

Ce versement interviendra sur production des justificatifs des travaux portés par le propriétaire, cosignés par le bénéficiaire de la subvention et le propriétaire des murs.

En outre, il convient d'offrir à notre collectivité des garanties complémentaires en cas de défaillance du bénéficiaire de la subvention, la solidarité du propriétaire des murs étant exigée.

Dès lors, il vous est proposé de conclure une convention de financement tripartite, différente de la convention approuvée par la Commission Permanente du 12 juin 2015.

La délibération susmentionnée devra donc être abrogée partiellement, puisqu'elle a autorisé la signature de la convention initiale, ce qui permettra la signature de la nouvelle convention tripartite jointe au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'abroger la délibération de la Commission Permanente n° CP-2015-6-2-2 du 12 juin 2015, mais uniquement en ce qu'elle a approuvé les deux conventions à intervenir avec la SARL Société d'Exploitation de l'Hôtel Restaurant Collin et avec la SARL Aux Trois Fleurs et autoriser leur signature ;
- d'approuver la convention de financement, jointe en annexe, à intervenir avec la SARL Société d'Exploitation de l'Hôtel Restaurant Collin, suite à l'attribution d'une subvention de 15 250 € le 12 juin 2015, et de m'autoriser à la signer ;

- d'autoriser le reversement, conformément à la demande de la SARL Aux Trois Fleurs, de tout ou partie de la subvention départementale de 10 447 €, qui lui a été accordée le 12 juin 2015, à la SCI Berger, propriétaire des murs, sur production des justificatifs des travaux portés par le propriétaire cosignés par le bénéficiaire de la subvention et le propriétaire des murs ;
- d'approuver corrélativement la convention de financement tripartite, jointe en annexe, à intervenir, entre la SARL Aux Trois Fleurs, la SCI Berger, propriétaire des murs et le Département et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', written over a horizontal line.

Eric STRAUMANN